

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPETENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

P.V. N° 103
Dossier N° 10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux points de réglementation en matière de ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2018,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

1°/ D'autoriser la transformation d'un poste de technicien territorial en un poste d'ingénieur territorial :

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de développement informatique, et afin de pouvoir recruter un ingénieur développeur informatique au service des systèmes d'information, d'autoriser la suppression d'un poste vacant relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la date du 1^{er} janvier 2019.

A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un agent contractuel puisse être envisagé, conformément à l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un diplôme d'ingénieur ou un master en informatique ou équivalent, ainsi que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2019.

2°/ D'apporter les précisions pour le recrutement d'un ingénieur territorial

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de gestion et d'analyse des données opérationnelles, et à défaut de candidatures d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels suite à la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels, d'autoriser le recrutement, sur un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, vacant au tableau des effectifs, un data-analyst chargé de traiter les données opérationnelles pour en extraire les informations d'évaluation de l'action opérationnelle permettant d'éclairer la prise de décision.

A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un agent contractuel puisse être envisagé, conformément à l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un diplôme d'ingénieur ou un master en informatique ou statistiques, ou équivalent, ainsi que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2019.

3/ D'établir le taux de promotion du cadre d'emplois des sous-officiers à 19% pour l'année 2019.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU-MILLOT